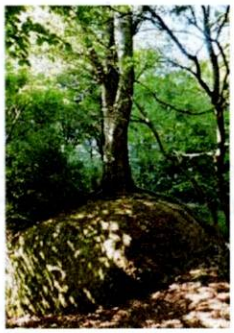
Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260320-17_2026-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 03/2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS, Maire.

Présents : Isabelle TERTRAIS ; Yann BOUTIER ; Arnaud LARMET ; Henri POHLER ; Dominique HUON ; Marc LE BIHAN ; Anne-Marie BLOYER ; Jean-François COËNT ; Brigitte LOUIS ; Émilie LEJEUNE ; Jeannine LE FOULER ;

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : LE BIHAN Marc

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11 votes pour
Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

DÉLIBÉRATION 17-2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame La Maire, suite à la délibération 16-2026 sur la détermination du nombre d'adjoints, invite maintenant le Conseil Municipal à élire les trois adjoints.

Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260320-17_2026-DE

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès de la maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal qui sera envoyé à la Préfecture. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle de deux nouveaux assesseurs (les précédents pour l'élection du Maire étant candidats à l'élection des adjoints)
Mme Jeannine LE FOULER
Et M. Henri PÖHLER

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage en chiffres	Nombre de suffrages en toutes lettres
Liste Yann BOUTIER	11	Onze

La liste de M. Yann BOUTIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- 1er Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme : M. Yann BOUTIER
- 2ème Adjointe en charge des affaires scolaires et sociales : Mme Brigitte LOUIS
- 3ème Adjoint en charge des ressources humaines : M. Arnaud LARMET

Madame la Maire précise que l'intégralité des missions et délégations des adjoints feront l'objet d'un arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la liste des adjoints dans l'ordre indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à rédiger et signer les arrêtés portant délégation aux adjoints.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260320-17_2026-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Marc LE BIHAN, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, Maire

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN